

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE FAUROUX

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n°60
du 8 + 592 au P.R. 8 + 954

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de Fauroux

A.D. N°2016/1604
A.M.n° 20160831A12

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Fauroux,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise CROBAM, située au lieu dit « Le Bourg », 47 140 TRENTEL, en date du 24 août 2016,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement d'un ouvrage d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 60, dans la section comprise entre le P.R. 8 + 592 et le P.R. 8 + 954, sur le territoire de la commune de FAUROUX, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 octobre, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 60 entre le P.R. 8 + 592 et le P.R. 8 + 954 .

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 41, du PR 11 + 529 au PR 13 + 733,
- RD n° 43, du PR 7 + 733 au PR 9 + 415,
- RD n° 73, du PR 0 + 000 au PR 8 + 608 .

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8 + 592 au chantier en venant de Brassac,
- du PR 8 + 954 au chantier en venant de Lauzerte.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de Subdivision départementale de Lauzerte.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale de Lauzerte, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la commune de FAUROUX
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise CROBAM,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de LAUZERTE,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Fauroux
Le 31/08/16

Le Maire

A Montauban,
Le 01/09/2016

Le Président,